

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par
M. Tian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

Le titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer l'aide médicale d'État (AME), qui constitue un encouragement à l'immigration clandestine (209 000 bénéficiaires en 2011, 282 000 bénéficiaires en 2013, soit +35 %), extrêmement coûteux pour les finances publiques (677 554 415 euros inscrits au budget de l'État en 2015, soit 10 fois plus qu'il y a quinze ans).